



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

SECONDS PROJETS DE RÉSOLUTIONS

AVIS PUBLIC

AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

SECOND projet de résolution numéro 18-01-0033 relatif au PPCMOI sur le lot 3 846 023 (coin Lachapelle Est et Notre-Dame)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour ce projet de résolution :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2018, le conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 18-01-0033 concernant la demande PPCMOI sur le lot 3 846 023 (coin Lachapelle Est et Notre-Dame) en vertu des *Règlements numéros V 542-11 et V 659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* sans modification, le tout en référence aux plans, version 19, datés du 24 novembre 2017, pages 1 à 13, de la firme J. Dagenais architecte & Associés, dossier AR-17-2137.
2. Le projet vise à permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages, dans la zone C-3 (V 467-07), zone COM.2 (V 654-2017-00), dont le rez-de-chaussée serait destiné à du commerce et les 2 étages supérieurs à une vocation résidentielle, incluant un stationnement souterrain, ainsi qu'une marge arrière de 1,60 mètre sur le lot 3 846 023 (coin Lachapelle Est et Notre-Dame).
3. La zone visée et les zones contigües sont plus amplement décrites au tableau suivant :

Zone visée :	C-3
Zones contigües :	C-4, C-7, H-6, H-10, H-14 et MIX-4 Soit le secteur situé approximativement entre les rues de la Pommeraie, Notre-Dame, de l'Église et le boulevard Saint-Rémi et incluant également les rues Saint-Hubert et Lachapelle Est.
Endroit où se situe le site visé :	Coin Lachapelle Est et Notre-Dame (anciennement le 770, rue Notre-Dame)

SECOND projet de résolution numéro 18-01-0035 relatif au PPCMOI sur le lot 3 846 045 (728, rue Notre-Dame)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour ce projet de résolution :

4. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2018, le conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 18-01-0035 concernant la demande PPCMOI sur le lot 3 846 045 (728, rue Notre-Dame) en vertu des *Règlements numéros 542-11 et V 659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* sans modification, le tout en référence aux plans, A0 à A9, datés du 15 novembre 2017, de la firme Groupe Leclerc, architecture+design, dossier 17-590.
5. Le projet vise à permettre la démolition du bâtiment existant au 728, rue Notre-Dame et la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages dont le rez-de-chaussée serait destiné à plus de 60% pour un local commercial; et à une vocation résidentielle pour l'arrière de ce commerce ainsi qu'à l'étage, soit l'aménagement de 5 logements sur le lot 3 846 045.
6. La zone visée et les zones contigües sont plus amplement décrites au tableau suivant :

Zone visée :	C-3
Zones contigües :	C-4, C-7, H-6, H-10, H-14 et MIX-4 Soit le secteur situé approximativement entre les rues de la Pommeraie, Notre-Dame, de l'Église et le boulevard Saint-Rémi et incluant également les rues Saint-Hubert et Lachapelle Est.
Endroit où se situe le site visé :	À l'emplacement du 728, rue Notre-Dame (entre les rues du Moulin et Provost)

CONCERNANT CES DEUX SECONDS PROJETS DE RÉSOLUTION :

7. Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües afin qu'une ou des dispositions de la résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

8. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée :

8.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 janvier 2018 :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

8.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 janvier 2018 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

8.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 janvier 2018 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 15 janvier 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

9. Toute personne intéressée désirant s'opposer à la résolution ou aux résolutions sus-mentionnées peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la résolution concernée, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au Service du greffe de la Ville au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi, au plus tard le 5 février 2018 à 16h30;
- Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

10. Absence de demande :

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

11. Consultation du projet :

Les seconds projets de résolutions et les plans détaillés des zones visée et contiguës peuvent être obtenus, sans frais, au Service des permis et inspection, à la Mairie située au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00. Le second projet de résolution est également accessible sur le site Internet de la Ville au www.ville.saint-remi.qc.ca

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 26 janvier 2018

**Diane Soucy, OMA
Greffière**